

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 64/44/SPCG convoquant Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis en session ordinaire.

n° 64/44/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 mai 1964

Numéro JO
n° 5 du 01/07/1964

Date du numéro
1 juillet 1964

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la compétence et la composition de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la Franc d'Outre-Mer

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 39

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 5 mai 1964,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis est convoquée en session ordinaire le mercredi 6 mai 1964, à 9 h. 30, en son siège.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

René TIRANT. Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, ALI AREF BOURHAN.